PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le douzième jour de décembre deux mille onze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents : M. Allen Cormier, préfet

M. Judes Landry, maire de Cap-Chat M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts

M^{me} Claudette Robinson, maire de La Martre M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude

Jean-Sébastien Cloutier, maire de Mont-Saint-Pierre

Paul-Hébert Bernatchez, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis

Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

M^{me} Jovette Gasse, maire de Marsoui

Sont également présents :

Sont absents:

M^{me} Renée Deschênes, directrice générale et secrétaire-

trésorière

M^{me} Charlotte Ouellet, directrice générale et secrétaire-

trésorière adjointe

M^{me} Mélanie Lévesque, secrétaire

VÉRIFICATION DU QUORUM - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 48 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M^{me} Renée Deschênes, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 7340-12-2011

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 7341-12-2011

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2011

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2011 a été courriellé à chacun des maires le 7 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSONET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE

LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2011 du Conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

RAPPORT DU COORDONNATEUR INCENDIE, RENCONTRE DU 19 OCTOBRE 2011

La directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Renée Deschênes, dépose au conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie le rapport du coordonnateur incendie concernant la *Table de discussion des officiers* tenue le 19 octobre dernier, à Trois-Rivières.

MRC

ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES

RÉSOLUTION NUMÉRO 7342-12-2011

Listes des comptes MRC

IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les listes suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de 24 521.22 \$
Comptes payés, pour un total général de 291 444.82 \$
Paiements par dépôts directs, pour un total général de 27 887.09 \$

Listes présentées aux membres du conseil lors de la rencontre de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

RESOLUTION NUMERO 7343-12-2011

Appui, Centre de santé et de services sociaux de La Haute-Gaspésie et Groupe d'action sociale et psychiatrique des Monts – Renouvellement du programme AccèsLogis

CONSIDÉRANT QUE partout au Québec, des ménages locataires soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logement à prix abordables;

CONSIDÉRANT QUE des clientèles vulnérables de La Haute-Gaspésie ont des besoins de logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

CONSIDÉRANT QUE le programme AccèsLogis a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE les budgets du programme AccèsLogis sont pratiquement épuisés et ne pourront répondre à tous les projets de développement dans notre région et au Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- 1. appuie les démarches entreprises par le Centre de santé et de services sociaux de La Haute-Gaspésie et le Groupe d'action sociale et psychiatrique des Monts;
- demande au gouvernement du Québec de maintenir un programme de développement de logements communautaires adaptés aux besoins, fonctionnels et applicables sur l'ensemble du territoire québécois;
- demande au gouvernement du Québec de maintenir un programme qui permet de réaliser des logements dans les différents contextes territoriaux du Québec et qui est équitable quant à la participation requise par les milieux;
- 4. demande au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et d'allouer dans son prochain budget les sommes nécessaires pour réaliser 3 000 logements par année pendant un minimum de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NUMERO 7344-12-2011

Appui, Table des préfets de la Gapésie – Îles-de-la-Madeleine – Projet de restructuration du RéGÎM et de financement par une taxe sur l'essence du RéGÎM

CONSIDÉRANT les résultats obtenus par le RéGÎM lors de sa première année de service;

CONSIDÉRANT l'accroissement continu de l'achalandage du RéGÎM;

CONSIDÉRANT le grand nombre de déplacements réalisés (6 000 mensuellement) par le RéGÎM;

CONSIDÉRANT le taux élevé de satisfaction de la clientèle du transport collectif démontré par un sondage du CIRADD au printemps 2011;

CONSIDÉRANT le taux élevé de notoriété du Réseau de transport collectif démontré par un sondage du CIRADD au printemps 2011;

CONSIDÉRANT la forte demande d'ajout de service au RéGÎM de la part d'entreprises, organismes et individus;

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'efficacité et de l'efficience organisationnelle du RéGÎM grâce à la restructuration prévue ainsi que les gages de saine gestion liés à cette nouvelle organisation;

CONSIDÉRANT les avantages et les retombées positives qu'apporte un réseau de transport collectif aux problématiques spécifiques liées aux jeunes, aux personnes âgées, à la recherche de main-d'œuvre, à l'inclusion sociale et à l'accès aux services;

CONSIDÉRANT les avantages et les retombées positives pour l'ensemble de la population ainsi que pour une grande partie des acteurs en transport de personnes en Gaspésie et aux Îles, si le projet est mis en place;

CONSIDÉRANT l'augmentation prévisible du coût du carburant et son impact sur le budget des familles de la région;

CONSIDÉRANT l'importance d'une vision régionale pour le développement d'un réseau de transport collectif desservant l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT l'aspect structurant du projet proposé;

CONSIDÉRANT la place de la concertation régionale au cœur de la restructuration;

CONSIDÉRANT le succès du RéGÎM constaté à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT l'appui de l'Association des transports collectifs ruraux du Québec (ATCRQ) à la démarche du RéGÎM;

CONSIDÉRANT l'implication de nombreux élus au sein du conseil d'administration du RéGÎM et dans le développement de son projet de recherche de financement et de restructuration;

CONSIDÉRANT l'orientation du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans son plan stratégique 2008-2012 mentionnant l'importance de « soutenir des systèmes de transport efficaces, diversifiés et intégrés qui contribuent à la réduction des émissions de GES »;

CONSIDÉRANT l'axe d'intervention du ministère des Transports du Québec (MTQ) dans son plan stratégique 2008-2012 mentionnant l'importance de favoriser une « desserte des régions et le développement touristique »;

CONSIDÉRANT la possibilité qu'accorde le ministère des Finances d'appliquer une taxe sur l'essence pour le financement du transport collectif telle que certaines villes l'appliquent déjà;

CONSIDÉRANT la recommandation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) concernant le choix de structure en régie intermunicipale afin de recevoir la taxe sur le carburant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- appuie le projet de restructuration et de financement par une taxe sur l'essence du RéGÎM, tel que présenté dans le mémoire à cet effet par la CRÉGÎM;
- 2. demande à la Table des préfets des MRC de la Gaspésie Îles-dela-Madeleine d'appuyer et de promouvoir les démarches du RéGÎM en vue de la création d'une régie intermunicipale de transport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NUMERO 7345-12-2011

Appui, MRC d'Avignon – Modernisation des dossiers d'évaluation foncière

CONSIDÉRANT le processus de modernisation du contenu des dossiers d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE la collecte et le maintien des informations prescrites doivent être complétés au plus tard en 2015 pour être obligatoirement mis en application des rôles à partir de 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce processus de modernisation des données d'évaluation foncière entraîne déjà des coûts importants;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de questionnements subsistent toujours en regard des bénéfices et des résultats attendus pour les municipalités locales en regard de la facture à payer;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie les démarches entreprises par la MRC d'Avignon qui demande au gouvernement du Québec de revoir le processus de modernisation des dossiers d'évaluation foncière afin de tenir compte des coûts importants imposés aux municipalités locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PACTE RURAL

RESOLUTION NUMERO 7346-12-2011

Pacte rural, projet Promotion touristique 2012

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le CLD de La Haute-Gaspésie pour le projet *Promotion touristique 2012*, présentée dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde une aide financière, non remboursable, de 45 000\$ au CLD de La Haute-Gaspésie pour le projet *Promotion touristique 2012*, lequel montant sera puisé dans le budget du Pacte rural régional 2012-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>DÉPÔT DU SOLDE DE LA RÉPARTITION BUDGÉTAIRE DU PACTE</u> RURAL 2011-2012

La directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Renée Deschênes, dépose au conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie le solde de la répartition budgétaire du Pacte rural 2011-2012 de chacune des municipalités.

PROJET LUTTE A LA PAUVRETE ET L'EXCLUSION SOCIALE

RESOLUTION NUMERO 7347-12-2011

Projet de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet Prolongation des activités de cuisines collectives, des ateliers thématiques et des ateliers de valorisation à Gros-Morne

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Carrefour-Ressources pour le projet Prolongation des activités de cuisines collectives, des ateliers thématiques et des ateliers de valorisation à Gros-Morne, présentée dans le cadre du projet de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 10 815,00 \$ au Carrefour-Ressources, pour le *projet Prolongation des activités de cuisines collectives, des ateliers thématiques et des ateliers de valorisation à Gros-Morne, présentée dans le cadre du projet de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale,* lequel montant sera puisé dans le poste budgétaire 2697999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE

RESOLUTION NUMERO 7348-12-2011

Conversion de la convention d'aménagement forestier en forêt de proximité

CONSIDÉRANT le nouveau régime forestier qui introduit la création de forêts de proximité sur le territoire forestier public dès le 1^{er} avril 2013;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et de la Faune propose de convertir les actuelles conventions d'aménagement forestier en forêts de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aménagement forestier de la MRC de La Haute-Gaspésie sera résiliée le 1^{er} avril 2013;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE manifeste son intérêt pour la conversion de sa convention en forêts de proximité d'ici le 1^{er} janvier 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NUMERO 7349-12-2011

Addenda au contrat de la firme IBIDAA (prolongation jusqu'au 28 février 2012)

CONSIDÉRANT QUE le contrat liant la firme IBIDAA pour la réalisation du plan de développement stratégique se terminait le 31 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement stratégique n'a pu être réalisé dans les délais prévus en raison de mouvement de personnel à la MRC:

CONSIDÉRANT QUE les parties au contrat prévoient avoir réalisé et complété le mandat le 28 février 2012;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-SÉBASTIEN CLOUTIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE prolonge la durée du contrat le liant à la firme IBIDAA jusqu'au 28 février 2012, et ce, aux mêmes conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES SUJETS

RESOLUTION NUMERO 7350-12-2011

Transferts de postes budgétaires

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit faire des transferts de postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise les transferts de postes budgétaires suivants :

- 1. un montant de 379,69\$ du poste budgétaire 2110311 *Frais déplacement élus* aux postes budgétaires suivants :
 - 208,10\$ au poste budgétaire 2110418 Colloque (dépenses reliées)
 - 145,83\$ au poste budgétaire 2110519 Location de salle
 - 25,76\$ au poste budgétaire 2110610 Aliments et breuvages
- 2. un montant de 11 170,00\$ des postes budgétaires suivants :
 - 3 800,00\$ du poste budgétaire 2130310 Frais déplacement du personnel
 - 1 500,00\$ du poste budgétaire 2130419 Inscription colloque et congrès
 - 4 700,00\$ du poste budgétaire 2190522 Entr. et rép. bâtiment/terrain
 - 1 170,00\$ du poste budgétaire 2190670 Fournitures de bureau

aux postes budgétaires suivants :

- 126,66\$ au poste budgétaire 2130142 Salaire secr.-très. adjointe
- 58,62\$ au poste budgétaire 2130413 Frais de vérification
- 1 158,46\$ au poste budgétaire 2130414 Administration et informatique
- 1 559,38\$ au poste budgétaire 2130494 Cotisations et abonnements
- 237,77\$ au poste budgétaire 2190331 Téléphone
- 148,96\$ au poste budgétaire 2190348 Publicité et information
- 4 667,87\$ au poste budgétaire 2190418 Honoraires professionnels
- 578,00\$ au poste budgétaire 2190420 Assurances
- 68,38\$ au poste budgétaire 2190494 Cotisation / abonnement (FQM)
- 86,63\$ au poste budgétaire 2190495 Conciergerie
- 2 479,27\$ au poste budgétaire 2190995 Autres dép. administration réclamation
- 3. un montant de 1 350,00\$ du poste budgétaire 2690310 *Frais de déplacement* aux postes budgétaires suivants :
 - 26,66\$ au poste budgétaire 2629339 Portail site internet de la MRC
 - 132,56\$ au poste budgétaire 2690141 Salaire comptabilité
 - 411,05\$ au poste budgétaire 2690142 Technicien
 - 35,99\$ au poste budgétaire 2690246 Contr. empl coordonnateur
 - 148,97\$ au poste budgétaire 2690348 Publicité/information
 - 307,56\$ au poste budgétaire 2690419 Inscription congrès/colloque
 - 287,21\$ au poste budgétaire 2690494 Cotisations / abonnements (AARQ et AQAB)
- 4. un montant de 420,39\$ du poste budgétaire 2691494 Cotisation (dossier forêt) au poste budgétaire 2691310 Frais de déplacement
- 5. un montant de 600,00\$ du poste budgétaire 2921851 *Intérêts* emprunt bâtisse au poste budgétaire 3500010 *Remboursement de capital bâtisse*
- 6. un montant de 403,66\$ du poste budgétaire 2220310 *Frais de déplacement* aux postes budgétaires suivants :
 - 10,18\$ au poste budgétaire 2220321 Frais de poste et transport
 - 256,76\$ au poste budgétaire 2220494 Abonnement / cotisation
 - 136,72\$ au poste budgétaire 2220670 Fournitures de bureau
- 7. un montant de 1 037,68\$ du poste budgétaire 2221310 Frais déplacement préventionniste au poste budgétaire 2221142 Salaire préventionniste
- 8. un montant de 21 721,00\$ des postes budgétaires suivants :
 - 14 700,00\$ du poste budgétaire 2451418 Honoraires professionnels
 - 5 000,00\$ du poste budgétaire 2451621 Achat matériaux
 - 2 021,00\$ du poste budgétaire 2455640 Pièces et accessoires

aux postes budgétaires suivants :

- 333,33\$ au poste budgétaire 2450446 Traitement des matières résiduelles (résidu domestique dang)
- 71,97\$ au poste budgétaire 2451243 Contr. employeur inspecteur
- 8 240,35\$ au poste budgétaire 2451521 Entretien route et site

- 50,00\$ au poste budgétaire 2451990 Cautionnement et bon de garantie
- 6 690,43\$ au poste budgétaire 2455161 Salaire opérateur / manoeuvre
- 35,82\$ au poste budgétaire 2455162 Salaire responsable aux opérations de l'écocentre
- 611,48\$ au poste budgétaire 2455261 Contr. employeur opérateur/manoeuvre
- 393,00\$ au poste budgétaire 2455420 Assurances
- 4,05\$ au poste budgétaire 2455455 Immatriculation
- 5 290,57\$ au poste budgétaire 2455492 Transport et traitement de matériaux recyclables

9. un montant de 7 710,00\$ des postes budgétaires suivants :

- 400,00\$ du poste budgétaire 2456420 Assurances
- 6 310,00\$ du poste budgétaire 2456492 *Transport et traitement de matériaux recyclables*
- 1 000,00\$ du poste budgétaire 2456995 Réclamations de dommages et intérêts

aux postes budgétaires suivants :

- 439,09\$ au poste budgétaire 2456161 Salaire opérateur / manoeuvre
- 99,11\$ au poste budgétaire 2456162 Salaire responsable aux opérations écocentre Mont-Louis
- 23,19\$ au poste budgétaire 2456262 Contr. employeur resp. aux opérations écocentre Mont-Louis
- 2 308,78\$ au poste budgétaire 2456310 Frais de déplacement
- 4 839,83\$ au poste budgétaire 2456513 Location d'équipement

10. un montant de 293 722,22\$ des postes budgétaires suivants :

- 1 378,40\$ du poste budgétaire 2453143 Salaire inspecteur
- 100,48\$ du poste budgétaire 2453245 Contr. employeur salaire étudiant
- 1 384,48\$ du poste budgétaire 2453310 Frais de déplacement
- 1 322,48\$ du poste budgétaire 2453312 Frais de déplacement (étudiant)
- 500,00\$ du poste budgétaire 2453416 Formation
- 25,00\$ du poste budgétaire 2453417 Honoraires professionnels (étudiant)
- 150,38\$ du poste budgétaire 2453419 Inscription congrès / colloque
- 137 451,00\$ du poste budgétaire REVENUS 1382940 Collecte sélective du Québec
- 46 000,00\$ du poste budgétaire REVENUS 1381452
 Redevances élimination matières résiduelles
- 105 410,00\$ du poste budgétaire SURPLUS Contrat cueillette et enfouissement

aux postes budgétaires suivants :

- 53,60\$ au poste budgétaire 2453145 Salaire étudiant
- 89,46\$ au poste budgétaire 2453243 Contr. employeur inspecteur
- 331,19\$ au poste budgétaire 2453311 Frais de déplacement des élus
- 105,62\$ au poste budgétaire 2453348 Publicité/information
- 829,42\$ au poste budgétaire 2453418 Honoraires professionnels
- 39 155,87\$ au poste budgétaire 2453446 Traitement des matières résiduelles (redevances)
- 149 285,92\$ au poste budgétaire 2453491 Contrat collecte et transport
- 103 871,14\$ au poste budgétaire 2453492 Contrat enfouissement / destruction

RESOLUTION NUMERO 7351-12-2011

Soumission retenue – Services comptables et vérification pour la MRC de La Haute-Gaspésie pour les années 2011, 2012 et 2013

CONSIDÉRANT les trois (3) soumissions déposées pour effectuer la vérification, les travaux spéciaux et le soutien comptable pour la MRC de La Haute-Gaspésie pour les années 2011, 2012 et 2013, soit :

- Samson Bélair Deloitte & Touche, au coût de 29 840,00 \$, plus les taxes, pour les trois (3) ans
- Alphonse Bernard, au coût de 29 425,00 \$, plus les taxes, pour les trois (3) ans
- Raymond Chabot Grant Thornton, au coût de 52 200,00 \$, plus les taxes, pour les trois (3) ans

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne la soumission de Alphonse Bernard, au coût de 29 425,00 \$, plus les taxes, pour les trois (3) ans, pour effectuer la vérification, les travaux spéciaux et le soutien comptable pour la MRC de La Haute-Gaspésie pour les années 2011, 2012 et 2013;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<u>DÉCLARATIONS DE TOUT DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU</u> TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR LE PRÉFET (SUPÉRIEUR À 200\$)

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie qu'en vertu de l'article 6 du Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie adopté le 23 novembre 2011 en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le préfet déclare n'avoir reçu aucun don, marque d'hospitalité ou autre avantage supérieur à 200 \$ pour l'année 2011.

AVIS DE MOTION

Je soussigné, M. Paul-Hébert Bernatchez, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance, le Règlement pour établir la répartition des quotes-parts de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Un projet de règlement sera soumis à chacun des maires.

Paul-Hébert Bernatchez, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis

RESOLUTION NUMERO 7352-12-2011

Cadre normatif érosion littorale-procédure visant l'intégration

CONSIDÉRANT QUE le sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie, Monsieur Guy Laroche, dans une lettre datée du 29 août 2011, adressait, à la MRC de La Haute-Gaspésie, une demande afin d'intégrer, dans ses documents de planification, le cadre normatif visant à régir l'utilisation du sol dans les zones exposées à l'érosion du littoral ainsi que les cartes de types de côtes associés aux microfalaises préparées par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la direction régionale du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine de la Sécurité civile a tenu des séances d'information réunissant les MRC et municipalités côtières du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine au cours des mois

d'octobre et novembre 2011 dans le but d'expliquer le contenu du cadre normatif transmis;

CONSIDÉRANT que lors de la séance d'information tenue le 1^{er} novembre 2011, les représentants de la direction régionale de la Sécurité civile ont mentionné que des commentaires pouvaient être émis sur le contenu proposé du cadre normatif avant janvier 2012;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Haute-Gaspésie a pris connaissance du contenu du cadre normatif et des cartes de types de côtes;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite adresser des commentaires à la direction régionale de la Sécurité civile sur les éléments de contenu du cadre normatif visant à régir l'utilisation du sol dans les zones exposées à l'érosion du littoral et les cartes de types de côtes afin que des précisions et des modifications y soient apportées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M^{ME} MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande à la direction régionale du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine de la Sécurité civile de tenir compte des commentaires énumérés ci-après:

Préciser les éléments suivants du cadre normatif:

- Ouvrages de protection :

Le cadre normatif devrait permettre aux propriétaires riverains la possibilité d'aménager, à leurs frais, des ouvrages de protection pourvu que des études réalisées par des professionnels compétents confirment l'absence de risques ou de conséquences sur les propriétés voisines et que les travaux soient réalisés selon les recommandations de ces études.

- <u>Détermination et/ou définition du trait de côte</u> :

Le cadre normatif devrait préciser que le trait de côte, identifié sur les cartes de types de côtes, doit être mesuré sur le terrain et spécifier quel professionnel doit le déterminer.

- <u>Document attestant la réalisation de l'intervention projetée</u>: Le cadre normatif devrait prévoir le dépôt d'un document préparé par un arpenteur géomètre attestant que l'intervention projetée respecte la bande de protection ou la marge de précaution exigée.

- Autorité publique :

Le cadre normatif doit définir la notion d' «autorité publique».

- Fondation

Une définition des termes « fondation » et « fondation permanente » est requise afin de préciser la portée des interventions qui peuvent faire l'objet d'exceptions.

- Réfection de bâtiment :

Le document d'information portant sur l'application du cadre normatif définit le terme « réfection » alors que cette notion n'est pas précisée ailleurs dans ce document ni au contenu du cadre normatif.

- Construction de type porte-à-faux :

Le cadre normatif devrait préciser si la partie d'un bâtiment en porte-à-faux fait partie ou non de la construction et si elle doit être interdite dans la bande de protection ou la marge de précaution.

- Pertes de droits acquis :

Il a été fait mention lors des séances d'information portant sur le cadre normatif que lorsqu'un bâtiment, situé dans une zone d'érosion identifiée, perd plus de 50% de sa valeur, il ne peut être reconstruit. La notion de «valeur du bâtiment» doit être précisée. Est-ce la valeur foncière qui doit exclusivement être considérée?

- Type de côte:

Dans le cas des flèches littorales, il y aurait lieu de préciser, la surface de protection à appliquer dans le cas où les flèches littorales ne sont pas entourées de part et d'autre par le fleuve. (voir la carte secteur 1)

- Concernant les cartes de type de côtes qui accompagne le cadre normatif:
 - que soient rendues disponibles à l'ensemble des MRC et des municipalités concernées par le cadre normatif, les fonctionnalités d'analyse PDF/ géospatial pour les cartes de type de côte;
 - qu'une carte de type de côte soit produite par municipalité ou que les limites municipales soient ajoutées aux cartes actuelles;
 - que soit précisée la signification des secteurs le long du littoral ayant une trame en jaune/vert sur les cartes « secteur 2 », « secteur 3 » et « secteur 4 »;
 - que des précisions soient apportées au fait que des bâtiments et des terrains soient identifiés par une couleur et par des points verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Afin de discuter du point suivant, le préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie demande le huis clos.

RESOLUTION NUMERO 7353-12-2011

Réclamation découlant d'ententes de formation

CONSIDÉRANT QUE les ententes de formation doivent être clairement rédigées pour engendrer des réclamations;

CONSIDÉRANT QUE le paiement des frais liés à la formation peut être émis uniquement sur preuve de réussite du cours;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- 1. recommande que toute entente liée à un projet de formation d'un employé soit libellée clairement;
- 2. approuve, avant sa signature, toute entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7354-12-2011

Demande certificat de conformité, règlement nº 167-2011 Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le Règlement n° 167-2011 intitulé «Règlement n° 167-2011 amendant le Plan d'urbanisme n° 067-2006 pour autoriser certains commerces à vocation récréotouristique dans les aires d'affectation résidentielles situées en bordure de la route 132 » de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit donner son avis de conformité au règlement en regard des objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE déclare conforme à son schéma d'aménagement, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, le Règlement n° 167-2011 intitulé «Règlement n° 167-2011 amendant le Plan d'urbanisme n° 067-2006 pour autoriser certains commerces à vocation récréotouristique dans les aires d'affectation résidentielles situées en bordure de la route 132 » de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NUMERO 7355-12-2011

Demande certificat de conformité, règlement n° 168-2011 Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le Règlement n° 168-2011 intitulé «Règlement n° 168-2011 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 pour ajouter aux usages permis les usages "Auberge et maison de tourisme" dans la zone Ra. 103 » de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie doit donner son avis de conformité au règlement en regard des objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE déclare conforme à son schéma d'aménagement, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*, le Règlement n° 168-2011 intitulé «Règlement n° 168-2011 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 pour ajouter aux usages permis les usages "Auberge et maison de tourisme" dans la zone Ra. 103 » de la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NUMERO 7356-12-2011

Demande d'exclusion zonage agricole, ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la ville de Ste-Anne-des-Monts a déposé une demande d'appui à la MRC concernant l'exclusion de la zone agricole d'un terrain situé sur le lot 12-4-P, rang 1 canton Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de La Haute-Gaspésie a analysé cette demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'exclusion ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE Appui la demande d'exclusion de la zone agricole du lot 12-4-P, rang 1 Canton Cap-Chat déposée par la Ville de Ste-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONSULTATION DANS LES MUNICIPALITÉS CONCERNANT L'OUVERTURE DES SENTIERS DE VÉHICULES HORS ROUTE LA NUIT

Suite à la consultation effectuée par les maires dans leur ville et municipalité, il est convenu de poursuivre les démarches pour l'adoption d'un règlement relatif à la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune. PROGRAMMES S.H.Q. **CORRESPONDANCE** Aucune. ADMINISTRATION GÉNÉRALE Aucun point. **AFFAIRES NOUVELLES** Aucune. **ENFOUISSEMENT SANITAIRE CORRESPONDANCE** Aucune. ADMINISTRATION GÉNÉRALE CONTRAT DE COLLECTE ET TRANSPORT DES DÉCHETS, MATIÈRES RECYCLABLES, MATIÈRES ORGANIQUES ET ENCOMBRANTS 2009-<u> 2015</u> Ce point est reporté en janvier 2012. **AFFAIRES NOUVELLES** Aucune. PÉRIODE DE QUESTIONS Aucune. LEVÉE DE LA SÉANCE L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Paul-Hébert Bernatchez, il est résolu de lever la séance à 20 h 35. Renée Deschênes, Allen Cormier, Préfet Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».